



Soirée des Sportifs et des Artistes

5 février 2026

Commission des Sports et de la Culture de Vuadens

Soutien aux jeunes talents -
Mode de soutien et critères de sélection



Mode de soutien

Mode de soutien

Un montant unique, mais renouvelable

- 5 ou 10 jeunes talents, sur la base d'un dossier, seront soutenus
- Un soutien financier pour l'année 2026
- Renouvelable en **2027** si la Commission soutient **10 jeunes talents** (un dossier devra être à nouveau déposé l'année prochaine).
- Renouvelable en **2028** si la Commission soutient **5 jeunes talents** (un dossier devra être à nouveau déposé dans deux ans).

Critères de sélection

Critères de sélection

Remarques préliminaires importantes

- Les critères énumérés ci-dessous se veulent ne pas être éliminatoires. C'est leur somme qui désignera les jeunes talents bénéficiaires de notre soutien.
- niveau régional → dépend de l'activité, cela peut être la Suisse Romande, comme le canton de Fribourg.

Critères de sélection

Critères communs pour sportifs et artistes

1/2

-
1. **Engagement et motivation** : tous les jeunes talents doivent montrer un engagement soutenu dans leur discipline, que ce soit par le biais d'un entraînement, ou répétition, intensif ou d'une démarche artistique continue. Toute interruption (blessure, maladie, pause justifiée) doit être brièvement expliquée dans le dossier.
Objectif : le soutien financier doit aider le talent à maintenir ou à faire progresser son niveau de pratique.
 2. **Premier soutien** : les jeunes talents ne doivent pas bénéficier d'un sponsoring conséquent. Une liste des soutiens des 24 derniers mois devra être fournie (du 15.03.2024 au 15.03.2026).
Objectif : prioriser notre aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Critères de sélection

Information complémentaire au point 2 "Premier soutien"

La forme de la liste des soutiens est libre. Elle devra être exhaustive et mentionner le nom du soutien (entreprise, personne privée, institution publique, etc.) ainsi que le montant octroyé pour la période allant du 15 mars 2024 au 15 mars 2026.

Ce point vise à répondre à un besoin de transparence. Cette liste confidentielle restera bien entendu au sein de la Commission.

Critères de sélection

Critères communs pour sportifs et artistes

2/2

3. Budget : établir un budget simple pour une année civile (saison), indiquant les dépenses et les soutiens spécifiques à l'activité ainsi que l'utilisation des fonds octroyé par la Commission.

Objectif : garantir que les fonds sont bien utilisés pour des besoins concrets liés à l'activité.

4. Un plus : talent card et / ou Sport-Art-Formation : le talent a le soutien du programme cantonal SAF ou SAF Espoirs et / ou est titulaire d'une talent card de Swiss Olympic
Objectif : obtenir une forme de garantie que le bénéficiaire exerce son talent dans des conditions favorables

Critères de sélection

Critères spécifiques aux artistes

1/2

-
1. **Reconnaissance des pairs** : nombre de participations, au cours des derniers mois / années, à des événements (camp, prestation, exposition, publication, ...) de portée régionale, nationale ou international.
Objectif : se forger une opinion du talent de l'artiste.
 2. **Reconnaissance ou prix obtenus au niveau régional** : au moins une distinction régionale au cours des dernières années (prix lors d'une exposition régionale, concours musical, mention dans une revue régionale, ...).
Objectif : Reconnaître les artistes qui se distinguent dans leur domaine et qui font preuve d'un potentiel de progression et de réussite.

Critères de sélection

Critères spécifiques aux artistes

2/2

3. Projet ou événement planifié dans la région : l'artiste doit proposer un projet concret qui aura lieu dans la région, comme une exposition, un concert, une performance, ...

Objectif : s'assurer que le financement soutiendra des activités qui auront une finalité.

4. Dossier de travaux et progression : l'artiste doit fournir un dossier simple montrant une sélection de ses prestations / travaux / œuvres récentes et un bref texte expliquant l'évolution de sa pratique au cours de l'année.

Objectif : vérifier que l'artiste continue à développer sa pratique de manière régulière, sans nécessiter de grandes distinctions ou de vastes expositions.

Critères de sélection

Critères spécifiques aux sportifs

1/2

-
1. **Participation à des compétitions** : nombre de participation à des compétitions dans l'année (tournois, courses, matchs, ...) de portée régionale, nationale ou international
Objectif : se forger une opinion de talent du sportif.
 2. **Résultats ou classements en compétitions** : au moins un classement significatif au cours des dernières années (podium dans une compétition régionale, qualification pour une finale, ...).
Objectif : Reconnaître les sportifs qui se distinguent dans leur sport et qui font preuve d'un potentiel de progression et de réussite.

Critères de sélection

Critères spécifiques aux sportifs

2/2

-
- 3. **Projet sportif concret pour l'année à venir** : le sportif doit soumettre un projet précis pour la prochaine année (participation à une compétition majeure, objectif de performance, qualification, ...).
Objectif : s'assurer que le financement soutiendra des activités qui auront une finalité.
 - 4. **Dossier de performance et de progression** : Le sportif doit fournir un dossier simple montrant ses résultats récents, ses progrès dans les classements ou ses réussites (amélioration de temps, de records personnels, victoires, ...) ainsi qu'un bref texte expliquant l'évolution de sa pratique au cours de l'année.
Objectif : vérifier que la sportif continue à développer sa pratique de manière régulière, sans nécessiter de grandes réussites.

Résumé

Pour les sportifs

Engagement et motivation

Premier soutien

Budget

Talent card et/ou SAF

Participations aux compétitions

Reconnaissance des pairs

Résultats

Reconnaissance ou prix

Projet sportif

Projet artistique

Dossier de progression

Dispositions particulières

Dispositions particulières

- La commission se réserve le droit d'interviewer les jeunes talents avant l'octroi définitif des soutiens.
- **En déposant un dossier, la candidate ou le candidat donne implicitement son accord pour que son nom soit publié sur le site internet de la commune en cas de soutien.**
- En déposant son dossier, le candidat confirme être transparent et avoir mentionné tous les soutiens qu'il perçoit autant sous une forme de matériel/logistique que sous une forme financière. Cela répond à besoin d'équité pour l'évaluation des dossiers.